

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT

N° II-CF2611

présenté par

Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	0	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	1 500 000
Soutien des ministères sociaux	1 500 000	0
TOTAUX	1 500 000	1 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons la suppression de l'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE).

En effet, cette autorité a été créée dans un seul but : aller vers la mise en place dans notre pays d'un "tiers statut", soi-disant statut intermédiaire entre le salariat et l'indépendance, pour les travailleurs des plateformes. La création de l'ARPE, décidée notamment suite au lobbying des plateformes, vise ainsi à exonérer celles-ci de l'obligation de reconnaître à leurs travailleurs le statut de salarié, en échange d'une parodie de dialogue social. En effet, les accords conclus par cette autorité ne parviennent même pas à permettre aux travailleurs d'accéder à une rémunération équivalente au SMIC horaire ! Par ailleurs, la légitimité de cette autorité est faible, avec en 2024 3,90% de participation pour les livreurs et 19,96% pour les VTC (avec, pour cette dernière catégorie, une majorité de votes pour des organisations soutenant la présomption de salariat).

Par ailleurs, la légitimité de ce "tiers-statut" est fortement remise en cause.

D'abord, au niveau national par la jurisprudence, puisque de nombreuses juridictions ont validé des requalifications en salarié de travailleurs des plateformes, à commencer par la Cour de cassation dans l'arrêt Uber du 4 mars 2020.

Surtout, l'ARPE n'a plus lieu d'être suite à l'adoption de la directive européenne sur les travailleurs des plateformes, qui doit être transposée dans le droit français dans les 2 ans et établit une présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes, malgré les tentatives de torpillage par le gouvernement français de ce texte. En effet, le gouvernement français a tenté jusqu'au bout de déroger à cette règle au prétexte de l'existence de l'ARPE et d'un soi-disant "dialogue social". Cette dérogation ayant été rejetée, l'existence de l'ARPE est donc caduque, puisque les travailleurs des plateformes vont, conformément au droit européen, être reconnus comme salariés, avec les instances de dialogue social et les droits sociaux inhérents à ce statut.

L'ARPE coûte chaque année 1,5 millions d'euros, financés par la taxe sur les exploitants de plateformes de mises en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport. Nous proposons de réaffecter cette somme au financement de l'inspection du travail, afin de faire respecter les droits des travailleurs de ce secteur.

À cette fin, nous proposons de diminuer de 1,5 millions en autorisations d'engagement et en crédit de paiement l'action 03 « Dialogue social et démocratie » du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », et d'abonder à due concurrence les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 22 « Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » du programme 155 « Soutien des ministères sociaux »